

PROCES-VERBAL DU 5 AVRIL 2023

Session ordinaire - Convocation du 27 Mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le cinq Avril à 20 h 00,

Le Conseil Municipal s'est réuni sous la Présidence de Mme DE VOS Dominique, Maire.

Présents adjoints : Mr HOUVET Patrick 1^{er} Adjoint, Mr AUGER Philippe 2^{ème} Adjoint.

Présents conseillers : Mme PANARO Brigitte, Mr MILLET Dominique, Mr TONEIN Éric, Mr MIGAN Lawani, Mme CHAUVET-RABILIER Véronique, Mr FOIRATIER David, Mme BAY DESILES Valérie, Mme KERNEVEZ Christelle, Mme ROUSSET Danielle, Mme COLLINET Eva, Mr LESCHENAULT du VILLARD Bernard-Louis, formant la majorité des membres en exercice.

Mr GILLET Alexandre absent excusé, a donné pouvoir à Mme DE VOS Dominique.

Mme CHAUVET-RABILIER Véronique est désignée comme secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 15/12/2022 est approuvé à l'unanimité.

La séance est ouverte à 20 h 00.

Puis il est passé à l'ordre du jour :

N° 1 - 2023 ASSOCIATION SPORTIVE ET CULTURELLE DE MEZIERES EN DROUAI

CONVENTION ANNEES 2023 -2025 ACCUEIL PERISCOLAIRE

Le Regroupement Scolaire et Pédagogique de Charpent - Ecluzelles – Mézières en Drouais – Ouerre fonctionne avec l'Association Sportive et Culturelle de Mézières en Drouais en terme d'accueil périscolaire depuis de nombreuses années.

La commune de Charpent souhaite reconduire la convention pour continuer à bénéficier prioritairement du service Accueil Périscolaire de l'ASC.

A cet effet, le Conseil Municipal a émis un avis favorable et charge le Maire de signer cette nouvelle convention pour la période 2023-2025 avec l'ASC.

Adopté à l'unanimité.

N° 2 - 2023 ASSOCIATION SPORTIVE ET CULTURELLE DE MEZIERES EN DROUAI

CONVENTIONS ANNEES 2023 -2025

Les deux conventions suivantes :

- « **Accueil de Loisirs Sans Hébergement** » qui nous lie avec les communes de Luray, Marville Moutiers Brûlé et Sainte Gemme, pour les mercredis et vacances.
- « **Plan d'Action envers la Jeunesse** », qui nous lie avec les communes de Luray, Marville Moutiers Brûlé, Ecluzelles, Mézières en Drouais, Sainte Gemme, Ouerre et Chérisy ont pris fin en décembre 2022.

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide de renouveler ces deux conventions, pour la période 2023 à 2025.

Adopté à l'unanimité.

Le Conseil Municipal demande qu'une commission soit créée pour réfléchir à notre politique « Enfance – Jeunesse » car beaucoup d'interrogations à ce sujet.

Il faut aider les familles :

- Que souhaite-t-on mettre en place ?
- Que souhaite-t-on prioriser ?
- Avoir un regard attentif sur l'évolution de l'ASC/ Agglo qui pourrait impacter le service disponible.

Membres de cette commission :

Mme DE VOS Dominique, Mr HOUVET Patrick, Mme PANARO Brigitte, Mme CHAUVET-RABILIER Véronique, Mme KERNEVEZ Christelle et Mme COLLINET Eva.

N° 3 – 2023 ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales L 121.27, L 241.1à L 241.6,

Vu le Code des Communes et notamment les articles R 241.1à R 241.33,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 Avril 2022 approuvant le budget primitif de l'exercice 2022,

Mme DE VOS Dominique, Maire, expose à l'Assemblée Municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2022,

Mme DE VOS Dominique, Maire, ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la Présidence de Mr Patrick HOUVET, conformément à l'article L 121.13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 13 voix POUR adopte le compte administratif de l'exercice 2022, arrêté comme suit :

<u>FONCTIONNEMENT</u>	<u>INVESTISSEMENT</u>
Dépenses 300 109.16 €	Dépenses 56 031.51 €
Recettes 405 570.76 €	Recettes 32 557.61 €
Excédent 105 461.60 €	Déficit - 23 473.90 €

N° 4 - 2023 ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2022

Le Conseil Municipal après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022.

Après s'être assuré que le receveur a repris les écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant :

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2022 au 31 Décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire.
 - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes.
 - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Adopté à l'unanimité.

N° 5 - 2023 AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2022

Le Conseil Municipal de la Commune de Charpont, réuni sous la Présidence de Mme DE VOS Dominique, Maire.

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2022.

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022.

Le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT

Résultat de fonctionnement

A. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) **+ 105 461.60 €**

B. Résultats antérieurs reportés

Ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) + 309 327.14 €

C Résultat à affecter

414 788.74 €

= A. + B. (hors restes à réaliser)

(Si C est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)

Solde d'exécution de la section d'investissement

D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou-) + 61 358,42 €

D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)

E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)(précédé du signe + ou -)

7 212.00 €

Besoin de financement

Excédent de financement (1)

Besoin de financement F = D + E	0 €
AFFECTATION =C = G + H	414 788.74 €
1) Affectation en réserves R1068 en investissement	0 €
G. = au minimum couverture du besoin de financement F	
2) H. Report en fonctionnement R 002(2)	414 788.74 €
DEFICIT REPORTÉ D 002 (4)	0 €

- (1) Origine emprunt 0,00, subvention 0,00 ou autofinancement : 0,00
 (2) Eventuellement, pour le part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.
 (3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats.
 (4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Proposition d'affectation du résultat :

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide d'affecter :

	Dépenses	Recettes
001 Solde d'exécution d'investissement	/	61 358.42 €
1068 Excédents de fonctionnement capitalisés	/	0
002 Résultats de fonctionnement reporté	/	414 788.74 €

Adopté à l'unanimité.

N° 6 - 2023 VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 11.1 et suivants et L 212.1 et suivants,

Considérant l'obligation de voter le Budget Primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (art. 7 de la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982),

Ayant entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité adopte, le budget primitif de l'exercice arrêté comme suit :

Mouvements réels	Dépenses	Recettes
- Fonctionnement	846 215.12 €	846 215.12 €
- Investissement	118 858.29 €	118 858.29 €
TOTAL	965 073.41 €	965 073.41 €

Adopté à l'unanimité.

N° 7 - 2023 TAUX D'IMPOSITION 2023

Lors du vote du Budget Primitif 2023, le Maire propose au Conseil Municipal de ne pas augmenter les impôts locaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal arrête les taux d'imposition suivants :

- . Taxe Foncière bâtie 44.23 %
- . Taxe Foncière non bâtie 36.25 %
- . Taxe d'habitation sur les résidences secondaires 13.86 %

Adopté à l'unanimité.

N° 8 - 2023 RENOUVELLEMENT TEMPS PARTIEL DE ANNE PITOT

Suite à la demande présentée par Anne PITOT pour renouveler son temps partiel à 80 % soit 28 heures par semaine et ce à compter du 1er Juin 2023 pour une période d'un an, le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

Un arrêté Municipal sera pris à cet effet. Adopté à l'unanimité.

N° 9 - 2023 PARTICIPATION FINANCIERE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE LA COMMUNE DE SAINTE GEMME MORONVAL 2022-2023

Vu l'accord du Conseil Municipal pour la demande de dérogation de Mr et Mme TOCQUEVILLE / DEVAUX domiciliés à Charpont afin de scolariser leur fils à l'école de Sainte Gemme Moronval pour l'année scolaire 2022/2023, le Maire informe le Conseil Municipal que la participation communale demandée par la Commune de Sainte Gemme Moronval pour l'année 2022/2023 est de 366 € par enfant soit un montant total de 366 €.

Adopté à l'unanimité.

N° 10 - 2023 PARTICIPATION FINANCIERE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE LA COMMUNE DE CHERISY 2023 - 2024

Vu l'accord du Conseil Municipal pour la demande de dérogation de Mr et Mme ALIX domiciliés à Charpont afin de scolariser leurs trois filles à l'école de Cherisy pour l'année scolaire 2023/2024, le Maire informe le Conseil Municipal que la participation communale demandée par la Commune de Cherisy pour l'année 2023/2024 est de 366 € par enfant soit un montant total de 1 098 €. Adopté à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

Mme DE VOS :

→ Projet aménagement du coteau entre Charpont et Mézières : une réunion avec le Conseil Départemental et le Conservatoire pour travailler, est prévue le mardi 23 Mai à 10 h 00 en Mairie de Charpont. Philippe AUGER, Eric TONEIN, Valérie BAY-DESILES, Danielle ROUSSET et Lawani MIGAN seront présents.

→ Bilan de « Nettoyons la nature » du 19 Mars : Bilan positif avec 35 participants.

→ Mme DE VOS demande au Conseil quel horaire conviendrait le mieux pour les réunions. Le conseil souhaite que les prochaines réunions soient fixées à 20 h 30.

→ Stationnement Route des Etangs : en raison du manque de visibilité pour les véhicules qui viennent de l'Impasse des Fleurs et de la dangerosité pour les piétons, le stationnement sur le trottoir, entre les numéros 16 et 18 Route des Etangs est interdit à tout véhicule motorisé. La signalisation est mise en place et les riverains peuvent se garer sur l'espace en herbe appartenant à la commune, situé Allée des Bouviers.

→ Les frelons asiatiques sont de retour, c'est le moment d'installer des pièges.

→ Remerciement à Philippe et Dominique pour l'abattage des arbres dans le fossé côté Mme SEROR et Stéphane pour le nettoyage.

Mme CHAUVET-RABILIER Véronique :

→ Mr PELLETIER demande s'il est possible de mettre les lampadaires d'éclairage public à côté de son verger, en mode « détection ».

Mme KERNEVEZ Christelle :

→ Informe le conseil qu'une nouvelle entreprise est implantée à Charpont, il s'agit de « FRELONS VERTS » qui est spécialisée dans la destruction de nids de frelons, guêpes, chenilles.

Mr MIGAN Lawani :

→ Informe le conseil que l'Agglo met en place des formations pour les petites entreprises et commerçants. Mme DE VOS va en parler au café de Charpont.

Mr HOUVET Patrick :

→ Le site internet est mis à jour régulièrement.

Mr FOIRATIER David :

→ Signale qu'il y a beaucoup de véhicules garés sur les trottoirs Chemin de la Mahonnerie.

Mr AUGER Philippe :

→ Des bûcherons ont commis une erreur en coupant des arbres sur une parcelle appartenant à la commune. Une conciliation à l'amiable a été faite et le propriétaire qui s'est trompé, souhaite acheter la parcelle de bois qui a été coupée. Une proposition écrite nous a été adressée et la vente sera signée en l'étude de Maître POPOT courant Mai prochain.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22 h 00.

Le Maire,
Mme DE VOS Dominique

La Secrétaire,
Mme CHAUVET-RABILIER Véronique